

DÉCLARATION DES PERFORMANCES**DoP-BS-013**

pour fischer CreNovate FCRM-RM R4 FS

FR

1. Code d'identification unique du type de DoP-BS-013
2. Usage(s) prévu(s): Mortier à base de ciment (CC) pour la réparation structurelle et non structurelle des structures en béton, EN 1504-3; Méthode 3.1 / 3.2 / 4.4 / 7.1 / 7.2
3. Fabricant: fischerwerke GmbH & Co. KG, Klaus-Fischer-Str. 1, 72178 Waldachtal, Allemagne
4. Mandataire: -
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances: Système 2+ pour utilisations dans les bâtiments et ouvrages de génie civil
Système 4 pour utilisations soumises à la réglementation réaction au feu
6. Norme harmonisée: EN 1504-3:2005
Organisme(s) notifié(s): 0921 - Qualitätsgemeinschaft Deutsche Bauchemie e.V. (QDB)
7. Performance(s) déclarée(s):

Caractéristiques essentielles	Performance	Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances	Spécification technique harmonisée
Résistance à la compression	Classe R4	Système 2+	EN 1504-3:2005
Teneur en ions chlorure	≤ 0,05 %		
Adhérence	≥ 2,0 MPa		
Retrait/expansion empêchés	NPD		
Résistance à la carbonatation	Conforme		
Module d'élasticité	≥ 20 GPa		
Compatibilité thermique, partie 1	≥ 2,0 MPa		
Résistance au glissement	NPD		
Coefficient de dilatation thermique	NPD		
Absorption capillaire	≤ 0,5 kg/(m ² · √h)		
Réaction au feu	Classe A1	Système 4	
Substances dangereuses	NPD (*)	Système 2+	

(*) Voir fiche de données de sécurité.

8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique: -

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) no 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par:



Dr.-Ing. Ronald Mihal, Direction du développement et de la gestion de la production
Tumlingen, 2024-09-16



Jürgen Grün, Directeur Général Chimie & Qualité

Cette DoP a été préparée en plusieurs langues. En cas de différend relatif à l'interprétation, la version anglaise prévaudra.